



**DELIBERATION n°59 - 2018**  
**En date du 30 Novembre 2018**  
**Portant sur les Tarifs des frais de séjour**  
**Et de stages pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 30 Novembre 2018 à 20H00 sur convocation, en date du 9 Novembre 2018, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme LACORRE Séverine étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel, M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, M. VERGER Manuel, Mme AUPETIT BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints, MM. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, BASSALER Virginie, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT GUILLON Claude, M. PAGE Stéphane, Conseillers Municipaux,

**Absents ayant donné procuration :** Mme TOUCAS Hélène ayant donné procuration à Mme LACORRE Séverine, Mme SANCHEZ Marie-Hélène ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, M. SIMON Patrick ayant donné procuration à M. GAILLARD A.

**Absents excusés :** M. MORELON Alain

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

La participation aux frais de séjours organisés de toute nature (vacances, culture, stages linguistiques, scolarité hors de métropole, etc ...) pour les jeunes de la commune en âge scolaire primaire, secondaire (post 3<sup>ème</sup>) et supérieur est fixée à **5.30 €** par jour avec un plafond de 147 €.

Elle est fixée à **10.35€** par jour, avec un plafond de 292 € pour les enfants handicapés.

Cette participation ne sera pas versée pour les séjours organisés par la commune dans le cadre des séjours ados (été et hiver), des tarifs préférentiels étant déjà appliqués.

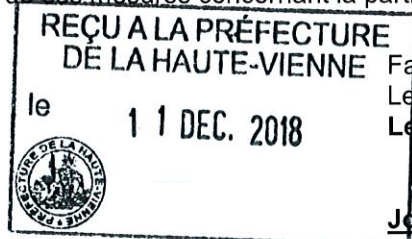
Elle pourra être versée aux familles dont les enfants fréquentent un centre de loisirs durant les vacances scolaires et uniquement pendant la fermeture du centre de loisir de Saint Just le Martel pour la journée complète.

Les frais de déplacement occasionnés lors des stages non rémunérés effectués **hors du département** dans le cadre des études secondaires (post 3<sup>ème</sup>) et supérieures dans le but d'une formation professionnelle ou de recherche d'emploi, seront pris en compte sur la base de **11.60 €** par jour avec un plafond de 230 € par an et sur présentation d'une convention de stage avec une entreprise, une administration ou un organisme de formation. Les participations seront versées aux familles sur présentation d'un justificatif des frais engagés.

L'aide est fixée à **23.20 €** par jour avec un plafond de 461 € par an pour les jeunes personnes handicapées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et par 22 voix Pour :

- Décide de l'application de ces mesures concernant la participation aux frais de séjour et aux frais de déplacement.



Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 30 Novembre 2018  
Le Maire,

**Joël GARESTIER**



M. le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le .....

Transmis en préfecture le